

Pièce jointe n°03

DEMANDES D'AMENAGEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES A L'INSTALLATION



BLANCHISSERIE 2000

**ZAC DE NAPOLLON
55 AVENUE DES TEMPLIERS
13400 AUBAGNE**

Laura PINSON laura.pinson@socotec.com +33.6.07.25.61.31	Cheffe de projet	Version n°3 Nombre de pages : 18
Jeanne VOIRY jeanne.voiry@socotec.com +33.6.18.18.29.03	Chargée d'affaires	Référence du rapport : E61B4/22/089

DATE DU RAPPORT : Octobre 2023

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

SOMMAIRE

1.1	AMENAGEMENT PAR RAPPORT A L'ARTICLE 16.II.....	3
1.2	AMENAGEMENT PAR RAPPORT A L'ARTICLE 28.....	5
1.3	AMENAGEMENT PAR RAPPORT A L'ARTICLE 56.....	6
	ANNEXE 1 : PLAN ACCES SECOURS.....	8
	ANNEXE 2 : RELEVÉ INDEX FORAGE.....	10
	ANNEXE 3 : DEVIS SIGNÉ POUR LE DISPOSITIF DE DISCONNEXION.....	13
	ANNEXE 4 : DEVIS SIGNÉ POUR LE DISPOSITIF DE MESURE ET DE TRAITEMENT DES REJETS.....	18

Les aménagements demandés par rapport aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 14/01/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2340 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont présentés ci-dessous.

1.1 Aménagement par rapport à l'article 16.II

Rappel de la prescription générale

16. II. Accessibilité des engins à proximité de l'installation.

Une voie « engins » au moins est maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.

Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :

- la largeur utile est au minimum de 3 mètres, la hauteur libre au minimum de 3,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;
- la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 130 kN ;
- aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation et la voie engin.

En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie engin permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les 40 derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 mètres et une aire de retournement de 20 mètres de diamètre est prévue à son extrémité.

Demande d'aménagement

La blanchisserie ne peut pas respecter l'ensemble de caractéristiques citées dans l'article 16.II pour des raisons techniques et constructives.

Le non-respect de la prescription porte sur l'absence d'indication sur la force portante de la voie engin et l'absence de voie engin sur chaque façade du site.

La société de la BLANCHISSERIE 2000 demande donc des aménagements pour cet article.

Mesures compensatoires

L'accès pour la BLANCHISSERIE se fait uniquement à partir de l'Avenue des Templiers pour les engins. Cet accès « engin » repris dans l'annexe 1 : Plan Accès Secours

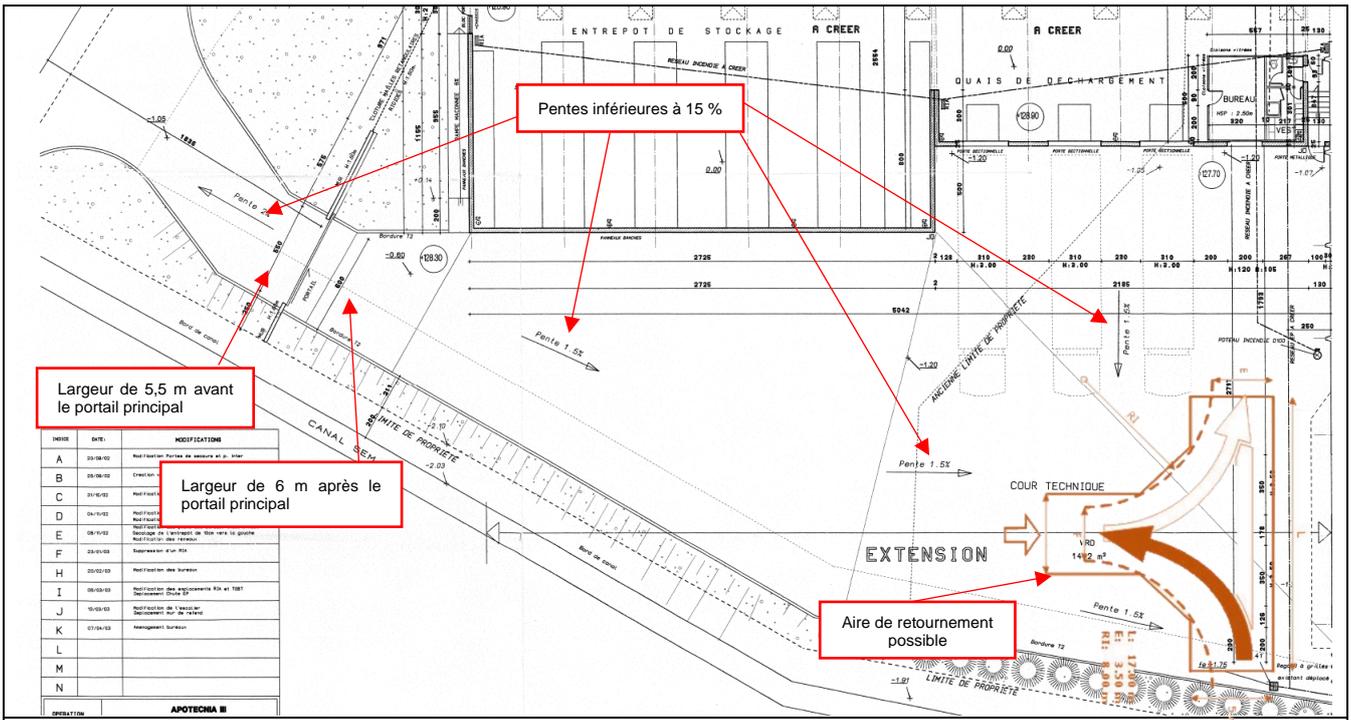
La voie engins a les caractéristiques suivantes :

- Les pentes sont toutes intérieures à 15% ;
- La largeur utile est au minimum de 5,5 mètres au plus serré ;
- Absence d'obstacle aérien ou d'arche. La hauteur libre est donc d'au minimum de 3,5 mètres ;

Le non-respect de la prescription porte sur l'absence d'indication sur la force portante de la voie engin et l'absence de voie engin sur chaque façade du site.

La voie de circulation interne du site est la voie engins. Elle permet le passage quotidien de poids lourds chargés de linge, une dizaine de rotation est effectuée par jour. Ces mêmes véhicules stationnent également dans la cour technique (en bout de voie engin). Aucun affaissement de la voie n'est constaté.

Au besoin, une étude pourra être réalisée pour dimensionner la force portante de la voie.

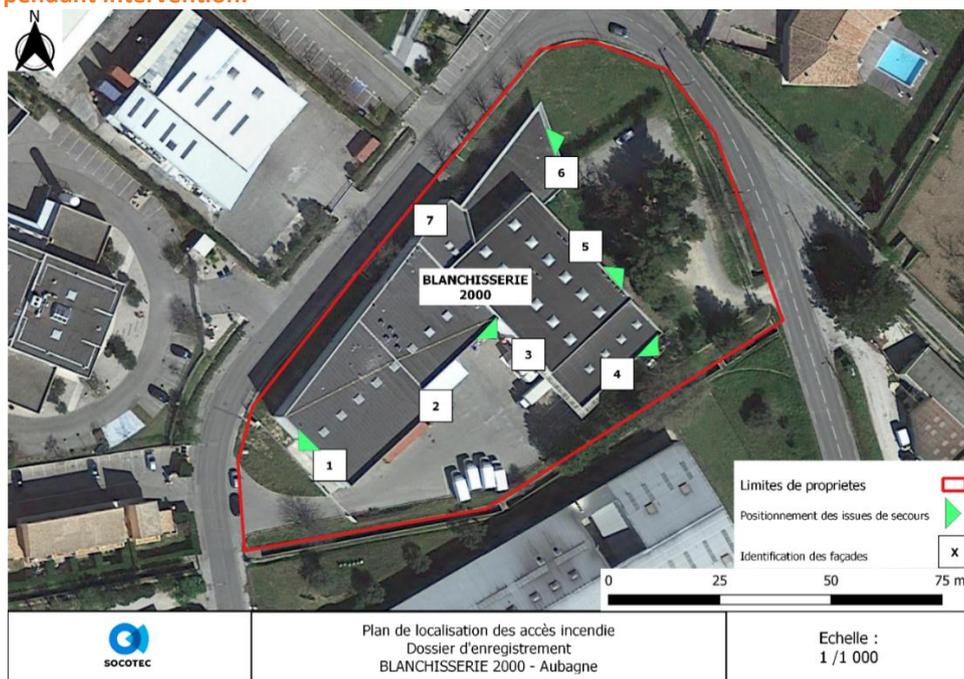


Le site est dans l'impossibilité architecturale de positionner une voie engin sur l'intégralité de ses façades. Le plan ci-dessous présente le positionnement et les façades accessibles depuis le site pour permettre au SDIS d'attaquer le feu.

Comme présenté sur le plan, les façades 1, 2, 3, 4, 5, 6 sont accessibles. Les issues de secours sont reliées aux voies engins via des cheminements stabilisés et permettent l'intervention des binômes en cas d'incendie et l'évacuation du personnel.

La cour technique permet le passage d'engins à double sens et peut permettre le retournement d'engins (caractéristiques d'une aire de retournement en impasse respectée d'après le « GUIDE TECHNIQUE RELATIF AUX VOIES DE DESSERTE A USAGE DES SAPEURS-POMPIERS » du SDIS.

La façade n°7 se situe à 5 m des clôtures grillagées (absence d'issue de secours). Ainsi, il est possible aux engins d'intervention d'attaquer cette façade par la mobilisation d'une bande de circulation (avenue des Templiers) pour stationnement pendant intervention.



1.2 Aménagement par rapport à l'article 28

Rappel de la prescription générale

Article 28 de l'arrêté du 14 janvier 2011

L'exploitant indique dans son dossier les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement. Si le volume prélevé est supérieur à 10 000 m³/an, elles doivent être conformes aux dispositions indiquées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0 en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement.

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé quotidiennement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m³/j, hebdomadairement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservé dans le dossier de l'installation.

En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.

Les ouvrages de prélèvement dans les cours d'eau ne gênent pas le libre écoulement des eaux. Seuls peuvent être construits dans le lit du cours d'eau des ouvrages de prélèvement ne nécessitant pas l'autorisation mentionnée à l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Demande d'aménagement

La blanchisserie ne peut pas respecter l'ensemble de caractéristiques citées dans l'article 28.

Le non-respect de la prescription porte sur l'absence de dispositif de disconnexion.

La société de la BLANCHISSERIE 2000 demande donc des aménagements pour cet article.

Mesures compensatoires

Les forages présents sur le site sont soumis à la rubrique 1.1.2.0, à déclaration, et à la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature IOTA.

Les forages ont fait l'objet d'une télédéclaration en date du 30/03/2023 pour les rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0, n°A-3-N2ZF7GE8

Un Dossier Loi sur l'Eau précise les modalités d'exploitation des forages, leurs localisations et les impacts réduits sur les masses d'eaux voisines, en annexe 09bis de l'audit de récolement des prescriptions générales.

Un compteur d'eau est installé sur les forages et les index sont relevés quotidiennement depuis février 2023. Le prélèvement est estimé à 62 m³ par jour (depuis Février 2023) (Annexe 2 – Relevé de l'index compteur). Les capacités de production vont augmenter pour atteindre 20 t/j pour un prélèvement estimé à 150 m³/jour.

Le non-respect de la prescription porte sur l'absence de dispositif de disconnexion. Le dispositif de disconnexion sera prochainement installé (fin du délai de réalisation : octobre 2023). Un devis signé pour la réalisation des travaux est disponible en annexe 3.

1.3 Aménagement par rapport à l'article 56

Rappel de la prescription générale

Article 56 de l'arrêté du 14 janvier 2011

« Que les effluents soient rejetés dans le milieu naturel ou dans un réseau de raccordement à une station d'épuration collective et, le cas échéant, lorsque les flux journaliers autorisés dépassent les valeurs indiquées en contributions nettes, une mesure est réalisée selon la fréquence indiquée dans le tableau ci-dessous pour les polluants énumérés ci-après, à partir d'un échantillon représentatif sur une durée de vingt-quatre heures.

« Débit	Journelement ou en continu lorsque le débit est supérieur à 200 m ³ /j
Température	Journelement ou en continu lorsque le débit est supérieur à 200 m ³ /j
pH	Journelement ou en continu lorsque le débit est supérieur à 200 m ³ /j
DCO (sur effluent non décanté)	<ul style="list-style-type: none"> Semestrielle pour les effluents raccordés Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel
Matières en suspension	<ul style="list-style-type: none"> Semestrielle pour les effluents raccordés Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel
DBO ₅ (1) (sur effluent non décanté)	<ul style="list-style-type: none"> Semestrielle pour les effluents raccordés Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel
Azote global	<ul style="list-style-type: none"> Semestrielle pour les effluents raccordés Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel
Phosphore total	<ul style="list-style-type: none"> Semestrielle pour les effluents raccordés Mensuelle pour les rejets dans le milieu naturel
Hydrocarbures totaux	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 100 g/j
Composés organiques du chlore (AOX ou EOX)(2)	Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 30 g/j
Chrome et composés (en Cr)	<ul style="list-style-type: none"> Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 200 g/j pour les rejets raccordés et à défaut d'une fréquence de suivi définie par document contractuel entre l'exploitant et le gestionnaire de station Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 200 g/j pour les rejets dans le milieu naturel
Cuivre et composés (en Cu)	<ul style="list-style-type: none"> Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 200 g/j pour les rejets raccordés et à défaut d'une fréquence de suivi définie par document contractuel entre l'exploitant et le gestionnaire de station Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 200 g/j pour les rejets dans le milieu naturel
Plomb et composés (en Pb)	<ul style="list-style-type: none"> Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 20 g/j pour les rejets raccordés et à défaut d'une fréquence de suivi définie par document contractuel entre l'exploitant et le gestionnaire de station Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 20 g/j pour les rejets dans le milieu naturel
Nickel et composés (en Ni)	<ul style="list-style-type: none"> Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 20 g/j pour les rejets raccordés et à défaut d'une fréquence de suivi définie par document contractuel entre l'exploitant et le gestionnaire de station Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 20 g/j pour les rejets dans le milieu naturel

Zinc et composés (en Zn)	<ul style="list-style-type: none"> • Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 200 g/j pour les rejets raccordés et à défaut d'une fréquence de suivi définie par document contractuel entre l'exploitant et le gestionnaire de station • Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 200 g/j pour les rejets dans le milieu naturel
Trichlorométhane (chloroforme)	<ul style="list-style-type: none"> • Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 20 g/j pour les rejets raccordés et à défaut d'une fréquence de suivi définie par document contractuel entre l'exploitant et le gestionnaire de station • Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 20 g/j pour les rejets dans le milieu naturel
Autre substance dangereuse visée à l'article 37-5	<ul style="list-style-type: none"> • Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 20 g/j pour les rejets raccordés et à défaut d'une fréquence de suivi définie par document contractuel entre l'exploitant et le gestionnaire de station • Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 20 g/j pour les rejets dans le milieu naturel
Autre substance dangereuse identifiée par une étoile à l'article 37-5	<ul style="list-style-type: none"> • Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 2 g/j pour les rejets raccordés et à défaut d'une fréquence de suivi définie par document contractuel entre l'exploitant et le gestionnaire de station • Trimestrielle si le flux rejeté est supérieur à 2 g/j pour les rejets dans le milieu naturel »

« (1) Pour la DBO₅, la fréquence peut être moindre s'il est démontré que le suivi d'un autre paramètre est représentatif de ce polluant et lorsque la mesure de ce paramètre n'est pas nécessaire au suivi de la station d'épuration sur lequel le rejet est raccordé.

« (2) La mesure du paramètre AOX ou EOX n'est pas nécessaire lorsque plus de 80 % des composés organiques halogénés sont clairement identifiés et analysés individuellement et que la fraction organohalogénée non identifiée ne représente pas plus de 0,2 mg/l.

« Lorsque les polluants bénéficient, au sein du périmètre autorisé, d'une dilution telle qu'ils ne sont plus mesurables au niveau du rejet au milieu extérieur ou au niveau du raccordement avec un réseau d'assainissement, ils sont mesurés au sein du périmètre autorisé avant dilution.

« Les résultats des mesures sont transmis trimestriellement à l'inspection des installations classées.

« Pour les effluents raccordés, les mesures faites à une fréquence plus contraignante à la demande du gestionnaire de la station d'épuration sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées. »

Demande d'aménagement

La blanchisserie ne peut pas respecter l'ensemble de caractéristiques citées dans l'article 56.

Le non-respect de la prescription porte sur l'absence du dispositif de suivi.

La société de la BLANCHISSERIE 2000 demande donc des aménagements pour cet article.

Mesures compensatoires

Le non-respect de la prescription porte sur l'absence du dispositif de suivi. Le dispositif de suivi quotidien du débit, pH et de la température sera prochainement installé (fin du délai de réalisation : octobre 2023). Un devis signé pour la réalisation des travaux est disponible en annexe 4.

De plus, ce dispositif permettra également à la Blanchisserie 2000 de respecter les valeurs de rejets fixées par la convention *Eaux des collines*.

Plan Accès Secours



Plan d'évacuation de la Blanchisserie 2000 :



Blanchisserie 2000

2

Annexe 2 : Relevé Index Forage

<i>février-23</i>			
Relevé - Compteur Eau			
Date du Contrôle	Index du compteur	m3 consommés	Nom - Prénom
1-févr.-23	X		
2-févr.-23	X		
3-févr.-23	X		
6-févr.-23	48329		AF
7-févr.-23	48392	63	AF
8-févr.-23	48446	54	CH
9-févr.-23	48503	57	CH
10-févr.-23	48556	53	CH
13-févr.-23	48609	53	CH
14-févr.-23	48666	57	CH
15-févr.-23	48729	63	CH
16-févr.-23	48797	68	CH
17-févr.-23	48859	62	CH
20-févr.-23	48901	42	CH
21-févr.-23	48958	57	CH
22-févr.-23	49024	66	CH
23-févr.-23	49086	62	CH
24-févr.-23	49138	52	CH
27-févr.-23	49203	65	CH
28-févr.-23	49264	61	CH

mars-23**Relevé - Compteur Eau**

Date du Contrôle	Index du compteur	m3 consommés	Nom Prénom
01/03/2023	49325	68	CH
02/03/2023	49393	61	CH
03/03/2023	49454	63	CH
06/03/2023	49517	65	FA
07/03/2023	49582	51	CH
08/03/2023	49633	57	CH
09/03/2023	49690	53	CH
10/03/2023	49743	45	CH
13/03/2023	49788	55	CH
14/03/2023	49843	65	CH
15/03/2023	49908	89	CH
16/03/2023	49997	86	CH
17/03/2023	50083	75	CH
20/03/2023	50158	76	CH
21/03/2023	50234	72	CH
22/03/2023	50306	72	CH
23/03/2023	50378	69	CH
24/03/2023	50447	68	CH
27/03/2023	50515	68	CH
28/03/2023	50583	69	CH
29/03/2023	50652	71	CH
30/03/2023	50723	83	CH
31/03/2023	50806		CH

avril-23**Relevé - Compteur Eau**

Date du Contrôle	Index du compteur	m3 consommés	Nom Prénom
3-avr.-23	50876	70	CH
4-avr.-23	50960	84	CH
5-avr.-23	51022	62	CH
6-avr.-23	51095	73	CH
7-avr.-23	51163	68	CH
10-avr.-23	51241	78	CH
11-avr.-23	51279	38	CH
12-avr.-23	51350	71	CH
13-avr.-23	51408	58	CH
14-avr.-23	51443	35	CH
17-avr.-23	51497	54	CH
18-avr.-23	51559	62	CH
19-avr.-23	51625	66	CH
20-avr.-23	51686	61	CH
21-avr.-23	51747	61	CH
24-avr.-23	51772	25	CH
25-avr.-23	51833	61	CH
26-avr.-23	51894	61	CH
27-avr.-23	51970	76	CH
28-avr.-23	52033	63	CH

Annexe 3 : Devis signé pour le dispositif de disconnection



La maîtrise des énergies
pour **votre confort** !

ANETT B2000
M. BOTTERAU
55 Avenue des Templiers Zac de Napollon

13400 AUBAGNE

Châtillon sur Thouet, le 15/05/2023

DEVIS QUANTITATIF / ESTIMATIF - N° 230401

Installation d'une disconnection

Messieurs,
Faisant suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-jointe, notre meilleure offre concernant les travaux cités en référence.
Nous vous en souhaitons bonne réception et nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires.
Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments dévoués.

Christophe PANNETIER

François LE DANTEC

SIÈGE SOCIAL > SIRET : 43462776600026
34 Route de Bressuire - 79200 CHÂTILLON/ THOUET
T. 05 49 95 95 25 • F. 05 49 95 95 26 • cigec@cigec.fr

NIORT > SIRET : 43462776600042
5 Rue Maurice Caillon ZA Les Vignes 2 - 79000 NIORT
T. 05 49 24 01 30 • F. 05 49 09 28 21 • cigecniort@cigec.fr

cigec.fr

SAS au capital de 45 000 € - Siren : 434 627 766 - APE : 4322B - N° TVA : FR95 434 627 766 00026 - INSEE : G79521311287 - RCS 2001B48 à Niort - Répertoire des Métiers 434627766RM790 à Niort


 devis n° :230401
 ANETT B2000

Châtillon sur Thouet, le 15/05/2023

Référence	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	Installation d'une disconnection				
1.1	Alimentation en eau de forage				
1.1.1	Prise en charge				
1.1.1.1	Arrêt et vidange du réseau.	Ens	1,00	194,92	194,92
1.1.1.2	Prise en charge sur tuyauterie d'eau brute.	Ens	1,00	516,08	516,08
1.1.1.3	Vanne fonte à papillon inox DN50. Compris brides.	Ens	1,00	356,15	356,15
1.1.1.4	Mise en eau	Ens	1,00	97,46	97,46
	TOTAL Prise en charge				1 164,61
1.1.2	Panoplie et tuyauterie				
1.1.2.1	Filtre fonte DN50. Compris brides.	Ens	1,00	401,78	401,78
1.1.2.2	Disconnecteur contrôlable BA DN80. Compris brides.	Ens	1,00	1 024,90	1 024,90
1.1.2.3	Évacuation du disconnecteur vers regard.	Ens	1,00	238,67	238,67
1.1.2.4	Manomètre Ø80 0-6 bar. Vanne d'isolement DN15.	Ens	1,00	92,48	92,48
1.1.2.5	Tuyauterie en tube inox Ø60.3. Supportage compris.	MI	12,00	176,21	2 114,52
	TOTAL Panoplie et tuyauterie				3 872,35
1.1.3	Raccordement au réseau usine				
1.1.3.1	Vanne fonte à papillon inox DN50. Compris brides.	Ens	1,00	296,17	296,17
	TOTAL Raccordement au réseau usine				296,17
	TOTAL Alimentation en eau de forage				5 333,13
1.2	Divers				
1.2.1	Supplément heure de nuit au delà de 20h.	Ens	3,00	194,92	584,76
1.2.2	Déplacement	Ens	1,00	2 300,16	2 300,16
	TOTAL Divers				2 884,92
	TOTAL Installation d'une disconnection				8 218,05

Offre valable 1 mois à partir du: 15/05/2023

Total H.T.	8 218,05
Total T.V.A. 20,00 %	1 643,61
Total T.T.C. (Euros)	9 861,66

 Assurance - Couverture nationale: Contrat N° 140504838
 MMA - 3 Av. du Général de Gaulle - BP26 - 79201 PARTHENAY Cedex

Total T.T.C. neuf mille huit cent soixante et un euros et soixante-six cents €uro

SIÈGE SOCIAL > SIRET : 43462776600026
 34 Route de Bressuire - 79 200 CHÂTILLON/ THOUET
 T. 05 49 95 95 25 • F. 05 49 95 95 26 • cigec@cigec.fr

NIORT > SIRET : 43462776600042
 5 Rue Maurice Caillon ZA Les Vignes 2 - 79 000 NIORT
 T. 05 49 24 01 30 • F. 05 49 09 28 21 • cigecniort@cigec.fr

cigec.fr

Page 1

SAS au capital de 45 000 € - Siren : 434 627 766 - APE : 4322B - N° TVA : FR95 434 627 766 00026 - INSEE : G79521311287 - RCS 2001B48 à Niort - Répertoire des Métiers 434627766RM790 à Niort

©Sage



devis n° : 230401
ANETT B2000

Châtillon sur Thouet, le 15/05/2023

Devis à nous retourner signé, pour accord, si notre proposition vous convient.
Dans l'attente d'être favorisé de vos ordres, veuillez agréer l'expression de nos sentiments dévoués.

Client

Entreprise

Je soussigné(e) Mme M. :
Accepte le présent devis et les conditions annexées pour la somme de : 9861,66 € T.T.C.

Fait à : AUBAGNE

Date, le:
(signature)

16/05/2023





devis n° :230401
ANETT B2000

Châtillon sur Thouet, le 15/05/2023

VALIDITE DE L'OFFRE

- Validité de l'offre : 2 semaines
- Taux de T.V.A. actualisable selon législation en vigueur

CONDITION DE PAIEMENT

- acompte de 30% à la commande
- situations mensuelles selon avancement des travaux, réglées à leurs réceptions
- le solde à réception de la facture fin de travaux

TRAVAUX HORS LOT

- Tous travaux non spécifiés au présent devis

Devis établi en deux exemplaires, dont un à nous retourner signé, pour accord, si notre proposition vous convient.
Dans l'attente d'être favorisé de vos ordres, veuillez agréer l'expression de nos sentiments dévoués.

Client

Entreprise

Je soussigné Melle Mme Mr :

Accepte le présent devis et les conditions annexées
pour la somme de : € T.T.C.

Versement joint d'un acompte de 30% : €

Fait à :

Date, le :

(signature)

SIÈGE SOCIAL > SIRET : 43462776600026

34 Route de Bressuire - 79200 CHÂTILLON/ THOUET
T. 05 49 95 95 25 • F. 05 49 95 95 26 • cigecc@cigec.fr

NIORT > SIRET : 43462776600042

5 Rue Maurice Caillon ZA Les Vignes 2 - 79000 NIORT
T. 05 49 24 01 30 • F. 05 49 09 28 21 • cigeccniort@cigec.fr

cigec.fr

Page 3

SAS au capital de 45 000 € - Siren : 434 627 766 - APE : 4322B - N° TVA : FR95 434 627 766 00026 - INSEE : G79521311287 - RCS 2001B48 à Niort - Répertoire des Métiers 434627766RM790 à Niort

©Sage



devis n° :230401
ANETT B2000

Châtillon sur Thouet, le 15/05/2023

CONDITIONS GENERALES D'INTERVENTION

1 - OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

- _ Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux de l'entreprise. La norme NF P 03.001 "cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés" est applicable, sauf dérogations inscrites aux présentes conditions générales.
- _ Les présentes conditions générales prévalent sur toutes conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- _ L'entreprise peut sous traiter tout ou partie de son marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

- _ Validité de l'offre : 2 mois à compter de sa date d'établissement. Pendant cette période, le marché est conclu par son acceptation par le maître d'ouvrage ou son mandataire. Passé ce délai l'entreprise n'est plus tenue. Notre offre est susceptible d'une révision de notre part, tant sur le plan technique que financier.
 - _ Le taux de T.V.A. est actualisable selon la législation en vigueur au moment de la facturation. Le taux de TVA mentionné est le taux actuellement en vigueur. A ce taux, se substituerait automatiquement le nouveau taux légalement applicable dès son entrée en vigueur.
- Le montant total TTC sera majoré pour tenir compte du nouveau taux de TVA en vigueur.

- _ Nous ne sommes liés que par l'acceptation de notre offre signée par le client, ce qui constitue un contrat ferme de part l'acceptation du client.
- _ Tous les documents constitutifs et annexés à notre offre, sont notre propriété exclusive, et ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits, exécutés, même partiellement, sans notre autorisation préalable écrite. Si le marché ne nous est pas confié, ces documents doivent nous être remis sur simple demande de notre part.

3 - CONDITIONS D'EXECUTION DES TRAVAUX

- _ Le délai d'exécution prévu à l'offre commencera à courir après acceptation de nos propositions écrites.
- _ Le commencement des travaux aura lieu après un délai normal de préparation, sauf en cas de convention express à cet égard.
- _ Nous sommes déliés de tout engagement en terme de délais d'exécution, lorsque notamment :
 - 1) le planning d'exécution est modifié pour une raison indépendante de notre volonté, et si il est retardé par les autres corps d'état
 - 2) survient un cas de force majeure, tel que guerre, grève, intempérie, et plus généralement, toutes raisons ne pouvant nous être imputées
 - 3) les conditions de paiement n'ont pas été respectées par le Maître d'Ouvrage
- _ Tous travaux non mentionnés dans l'offre et rendus nécessaires par des circonstances qui ne résultent pas de notre fait ou par la découverte de données qui n'auraient pas été portées à notre connaissance avant l'établissement de notre offre, seront considérés comme travaux supplémentaires à la charge du Maître d'Ouvrage.
- _ L'entreprise n'est assurée que pour la couverture des risques mettant en jeu sa responsabilité. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.
- _ L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

4 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- _ Aucun escompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé avant échéance.
- _ Il n'y aura pas de retenue de garantie.
- _ Les demandes de paiement et factures seront réglées à l'entreprise dans un délai de 15 jours après leur émission, sauf condition expressément convenue par avance. En cas de non paiement à la date portée sur la facture, il sera appliqué de plein droit, des intérêts moratoires au taux de 3 fois l'intérêt légal en vigueur. Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 € (décret n° 2012-1115) sera facturée dès le premier jour de retard de paiement.
- _ En cas de non paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 3 jours après mise en demeure préalable du maître d'ouvrage restée infructueuse. Une telle résiliation sera assimilée à une rupture imputable au Maître d'Ouvrage.
- _ Le montant de l'offre pourra être actualisé durant la période s'étendant de la date d'acceptation à celle du début des travaux, selon la formule suivante : Prix Actualisé = Prix d'Origine * (Indice BT actualisé / Indice BT date de signature). L'indice BT sera celui se rapportant à la nature des travaux exécutés.
- _ Sauf stipulation contraire, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs.

5 - RECEPTION DES TRAVAUX

- _ La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserves. A défaut, elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître d'ouvrage.
- _ La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- _ Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours suivant la demande de l'entreprise. Si la visite a eu lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès verbal de refus.
- _ Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondant seront à la charge du maître d'ouvrage.

6 - GARANTIES

- _ Conformément à la loi, nos travaux font l'objet des garanties de parfait achèvement et de bon fonctionnement, ainsi que de la garantie décennale
- _ Ces garanties ne s'étendent pas aux effets de l'usure normale, de l'usage, de manquement d'entretien, de faute d'exploitation, d'abus d'usage, de dommage causé par un tiers, de modification de l'installation ou de ses conditions de fonctionnement effectuées sans notre autorisation. Nos garanties ne s'étendent pas à une éventuelle inadéquation entre les caractéristiques de l'installation, et les besoins propres au client.
- _ Pour que la garantie fonctionne, il est impératif que l'installation le nécessitant fasse l'objet d'un entretien par nos soins, dès sa réception, dans la cadre d'un contrat souscrit par l'utilisateur ou le client.
- _ L'entrepreneur demeure propriétaire de l'ouvrage qu'il a exécuté jusqu'à l'entier paiement de la créance née du marché. Cette disposition ne fait pas obstacle à la prise de possession de l'ouvrage.
- _ Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande est supérieur à 12000€, le maître d'ouvrage doit garantir le paiement de la façon suivante:
 - 1) lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître d'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché.
 - 2) lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître d'ouvrage fourni au plus tard à l'expiration d'un délais de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du code civil. Tant que le cautionnement ou l'attestation de crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délais d'exécution est prolongé en conséquence.

7 - CLAUSE PENALE

- _ Conformément à l'article 1226 du code civil, en cas de retard, empêchement, abandon, de l'exécution des travaux dû à un fait imputable au maître d'ouvrage, nous nous réservons la possibilité de facturer à celui-ci le prix, payable immédiatement, correspondant à l'état d'avancement des travaux commandés, augmenté de 50% du montant global hors taxes de l'offre initiale acceptée.
- _ En cas de litige ou de désaccord dans l'application du présent contrat, le consommateur adressera une lettre en RAR à l'entreprise qui aura 15 (quinze) jours pour la prise en compte de la demande, passé ce délai le consommateur peut saisir le médiateur pour trouver un accord amiable et gratuit.
- _ Le consommateur a la possibilité de recourir à la procédure de Médiation de la Consommation, Articles L611-1 et suivants Code Consommation :
BATIRMEDIATION CONSO contact@batirmédiation-conso.fr tel : 07 68 46 59 09 par courrier : 834 chemin de Fontanieu 83200 le Revest les Eaux
- _ En cas de contestation de quelque nature que ce soit, en référence des lois françaises applicables et attribution de juridiction du ressort du Tribunal Judiciaire où des instances compétentes.

SIÈGE SOCIAL > SIRET : 43462776600026

34 Route de Bressuire - 79 200 CHÂTILLON/ THOUET
T. 05 49 95 25 00 • F. 05 49 95 25 26 • cigec@cigec.fr

NIORT > SIRET : 43462776600042

5 Rue Maurice Caillon ZA Les Vignes 2 - 79 000 NIORT
T. 05 49 24 01 30 • F. 05 49 09 28 21 • cigecniort@cigec.fr

cigec.fr

Page 4

SAS au capital de 45 000 € - Siren : 434 627 766 - APE : 4322B - N° TVA : FR95 434 627 766 00026 - INSEE : G79521311287 - RCS 2001B48 à Niort - Répertoire des Métiers 434627766RM790 à Niort

©Sage

Annexe 4 : Devis signé pour le dispositif de mesure et de traitement des rejets

CHRISTEYNS
 LAUNDRY TECHNOLOGY
CHRISTEYNS FRANCE s.a.
 Passionate about laundry / Professional
 31 rue de la Maladrerie
 BP 2421 - F-44124 Vertou Cédex
 Tel:+33 2 40 80 27 27

Stéphane SANQUER
 Chef de projet
 +33 6 27 19 83 08
 stephane.sanquer@christeyns.fr

Validité: 3 Mois
 Délais : 12 Semaines



Modifié le 12 mai 2023



Anett B2000
 55 avenue des Templiers ZAC de
 Napoléon
 13400 AUBAGNE



Vous trouverez ci-dessous le devis pour le traitement de la température et du pH des eaux rejets de la blanchisserie. Devis "clé en main" avec les travaux de tuyauterie. Il vous faudra simplement nous mettre à disposition une alimentation électrique pour l'armoire de l'échangeur.

TRAITEMENT DES REJETS						
Référence	code article	Désignation	rem	Quanté	Prix unit. € HT	Total € HT
		Echangeur ENERGO de rejet V20 Echangeur tubulaire spécialement conçu par Christeyns pour les rejets des blanchisseries. Un changement de sens des fluides automatiques toutes les 30 minutes garantit qu'il ne se bouche pas. Cet échangeur sera livré avec une armoire de contrôle sur laquelle se trouve un écran tactile permettant de voir son bon fonctionnement. Des débitmètres sont installés en amont de l'échangeur sur la tuyauterie pour permettre un fonctionnement optimal de celui-ci. Sondes de température, débitmètre.		1	41 085,00	41 085,00
		Pompe de relevage pour les rejets des deux tunnels de lavage		1	1 855,00	1 855,00
		Armoire de gestion de l'échangeur . Armoire avec écran tactile pour une meilleure visibilité du bon fonctionnement de l'échangeur		1	8 900,00	8 900,00
		Pack d'installation complet comprenant: - 2 pèl mètre pour le traitement pH et l'enregistrement. - 2 sondes pH - Enregistreur 4 voies, enregistrement pH, Températurest. - Pompe Prominent régulation pH et accessoires. - Armoire pour le stockage de l'acide sulfurique - Débitmètre rejet, électromagnétique DNS0		1	12 340,00	12 340,00
		Cuve de 900 litres utile de traitement pH , équipé d'un agitateur, de sonde pour traiter le pH afin de consommé le moins d'acide possible		1	5 400,00	5 400,00
TRAVAUX DE TUYAUTERIE						
Référence	code article	Désignation	Un	Quanté	Prix unit. € HT	Total € HT
		Raccordement de l'ensemble de la tuyauterie en PVC Connection de l'ensemble des systèmes figurant dans ce devis.		1	12 500,00	12 500,00
FOURNITURES, MAIN D'ŒUVRE, TRANSPORT, MANUTENTION						
Référence	code article	Désignation	Un	Quanté	Prix unit. € HT	Total € HT
		Fournitures et petits matériels (câble, chemin de câble, équerres, visserie...)		1	1 650,00	1 650,00
		Intervention technicien Christeyns pour l'ensemble du câblage électrique du système. Mise en route et test ainsi que formation du personnel		1	6 650,00	6 650,00
		Frais de transport de l'ensemble du matériel		1	800,00	800,00
TOTAL HT						91 180,00 €
TVA						18 236,00 €
TOTAL TTC						109 416,00 €

SANQUER Stéphane
 Chef de projets
 tel: +33 6 27 19 83 08
 stephane.sanquer@christeyns.fr

Bon Pour

BLANCHISSERIE 2000
 ZAC de Napoléon
 55 Avenue des Templiers - 13400 Aubagne
 Tel. : 04 42 70 92 71 contact@blanchisserie2000.fr
 www.blanchis...
 PASSIONATE ABOUT LAUNDRY

Christeyns France 31 rue de la Maladrerie 44124 Vertou
 T +33 (0)2 40 80 27 27 F +33 (0)2 40 80 29 73 E info@christeyns.fr W www.christeyns.com
 SAS au capital de 5 000 000 € 105 549 143 001 008 1 504 1987 001 000 009